

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION
POUR L'UTILISATION RECIPROQUE DES LOCAUX DE
L'ECOLE PRIMAIRE
RENE DEFARGE-AVENANT N°5

N° 2025-D-279

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la convention initiale pour l'utilisation réciproque des locaux de l'école primaire René Defarge et du Conservatoire du 12 novembre 2014, modifiée par 3 avenants,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°5 à la convention passée entre la ville d'Angoulême, l'école primaire René Defarge située 10 rue Turenne à Angoulême et GrandAngoulême pour le Conservatoire pour l'utilisation réciproque des locaux de l'école primaire et du conservatoire Gabriel Fauré dans le cadre de l'enseignement musical.

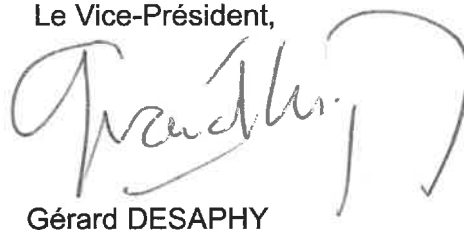
Article 2 – Cet avenant a pour objet de modifier l'article 1 de la convention mentionnée ci-dessus, relatif aux horaires d'occupation des locaux de l'école par le conservatoire dont l'amplitude est désormais le mardi de 17h00 à 18h30 à partir du 15 septembre 2025.

Article 3 – Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 18 SEP. 2025
Affiché ou notifié
Le : 18 SEP. 2025

Angoulême, le 18 SEP. 2025
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION POUR L'UTILISATION RECIPROQUE DES LOCAUX
DE L'ECOLE PRIMAIRE RENÉ DEFARGE ET DU CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE
DE GRANDANGOULEME**

ENTRE :

- L'école primaire René Defarge, 10 rue Turenne par la Directrice, Madame Laurence CATALOT ;
- La Ville d'Angoulême représentée par le Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, ou son représentant ;
- La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, située au 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÊME, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ou son représentant ;

VU, la convention initiale du 12 novembre 2014 précisant les modalités de partenariat avec l'école primaire René Defarge,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Le conservatoire occupera à les locaux de l'école René Defarge aux horaires suivant le mardi : de 17h00 à 18h30, à partir du 15 septembre 2025.

L'ensemble des dispositions de la convention du 12 novembre 2014 ainsi que les avenants n°1, 2, 3 et 4 demeurent applicables.

Fait à ANGOULEME, en 3 exemplaires originaux,

Pour l'école primaire
René Defarge,
La Directrice,
Ou son représentant,

Pour la Ville
d'Angoulême,
Pour Monsieur le Maire,
Ou son représentant,

Pour GrandAngoulême,
Pour le Président,
Le vice-Président,

Madame Laurence
CATALOT

Monsieur Xavier
BONNEFONT

Monsieur Gérard
DESAPHY